

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identification du produit :
Wizard 31 Epoxy Ball Plug Hardener
Noms alternatifs :
Numéros de pièce : 66-440027-256 /66-440028-256 /66-440025-064 /66-440125-064/66-440046-011,
Wizard 31 Epoxy Ball Plug Hardener
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :
Durcisseur pour le bouchage des boules bowling pour une utilisation professionnelle.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
Brunswick Bowling Products, LLC
525 W. Laketon Ave.
Muskegon, MI 49441. USA
- 1.3.1. Personne responsable : -
E-mail : brunswick.hu@brunswickbowling.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : Nr. Téléphone d'urgence de 24 heures CHEMTEL +1 813-248-0585
Service clients : Brunswick Bowling Products LLC: 231-725-4966
ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1 – H314
Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1 – H317
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B – H360Df
Dangereux pour l'environnement aquatique – risque chronique, catégorie de danger 3 – H412

Avertissements H :

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H360Df – Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Composants qui définissent les dangers : Phtalate de dibutyle ; Polyoxypropylènediamine; Triéthylènetétramine



Avertissements H :

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H360Df – Peut nuire au fœtus. Une perte de fertilité est suspectée.
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Mises en gardes P :

P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / Se doucher.

P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P304 + P340 + P312 – EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 + P310 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P308 + P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P321 – Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P405 – Garder sous clef.

P501 – Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/nationales.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

50-75 % du mélange est constitué de composants à toxicité inconnue.

2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS3.1. Substance :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Ce produit contient les substances suivantes qui présentent un danger selon la réglementation pertinente sur les substances dangereuses.

Description	Numéro CAS	Numéro UE / Numéro de liste de l'ECHA	Nr. de registration REACH	Conc. (%)	Classification : 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
1,2-éthanediamine, N- (2-aminoéthyl) -, produits de réaction avec l'éther glycidyl-p-tolylique	68411-70-1	-	-	50 – 75	-	-	-
Polyoxypropylènediamine*	9046-10-0	-	-	10 – 25	GHS05 Danger	Skin Corr. 1	H314
Triéthylènetétramine Numéro d'index : 612-059-00-5	112-24-3	203-950-6	-	10 – 25	GHS05 GHS07 Danger	Acute Tox. 4 Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H312 H314 H317 H412
Phtalate de dibutyle (DBP) Numéro d'index : 607-318-00-4	84-74-2	201-557-4	-	1 – 5	GHS08 GHS09 Danger	Repr. 1B Aquatic Acute 1	H360Df H400

*: Classification spécifiée par le fabricant, la substance n'est pas listée dans l'annexe IV de la réglementation 1272/2008/CE.

L'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage exact (concentration) de la composition ont été retenus comme un secret commercial.

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Informations générales: En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INGESTION :

Mesures :

- En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.
- Laisser la victime au repos.
- Ne pas faire vomir.

INHALATION :

Mesures :

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable.
- Si la respiration est irrégulière ou interrompue, administrer une respiration artificielle.
- Si elle est inconsciente, placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
- Ne rien administrer par voie buccale.

CONTACT AVEC LA PEAU :

Mesures :

- Enlever les vêtements contaminés.
- En cas de contact avec la peau, rincer soigneusement à l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant pour la peau reconnu.
- En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

YEUX:

Mesures :

- Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau propre pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées et obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Peau : Peut être nocif par contact avec la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter selon les symptômes. Pour des autres mesures voir rubrique 2.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂), poudre chimique, sable sec, poudre de calcaire.

5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Ne pas utiliser du jet direct d'eau. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés au feu. L'eau pulvérisée peut causer de la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Décomposition dangereuse : Une combustion incomplète peut former du monoxyde de carbone. Peut générer de l'ammoniac.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

5.3. Conseils aux pompiers :

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Enlevez les vêtements souillés et lavez-les soigneusement avant la réutilisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et ses déchets selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. En cas de pollution environnement informer l'autorité compétente.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

PETITS DÉVERSEMENTS : Éliminez le déversement en absorbant avec du matériau absorbant.

GRANDS DÉVERSEMENTS : Si possible, arrêtez l'écoulement du produit. Construire une digue pour éviter la propagation. Placer dans un conteneur de déchets chimiques approprié et éliminer conformément aux réglementations locales et régionales et nationales.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour d'autres informations plus détaillées voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Se laver abondamment après la manipulation.

Ne pas sortir du lieu de travail les vêtements de travail contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.

N'utilisez pas de nitrite de sodium ni d'autres agents nitrosants. Il est possible la formation des nitrosamines probablement cancérigènes.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Respecter les règles de pratique de travail établies par les réglementations nationales.

Éviter de respirer les vapeurs et/ou les aérosols.

Utiliser l'équipement de protection individuel.

Ne pas fumer, manger ou boire pendant l'utilisation.

Pour des autres mesures voir rubrique 2.

Mesures techniques :

Les douches d'urgence et les stations de lavage oculaire doivent être disponibles.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

À stocker dans un récipient hermétiquement fermé.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'écart de tout produit incompatible.

TEMPÉRATURE DE STOCKAGE : 16 - 27 °C.

Garder sous clef.

Matières incompatibles : Voir la section 10.5.

Matériaux d'emballage : aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition sur le lieu de travail (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016) :

Phtalate de dibutyle (Nr. CAS : 84-74-2) : VLEP-8h : 5 mg.m⁻³

Recommandation du fabricant :

Triéthylènetétramine (CAS: 112-24-3):

AIHA WEEL 8h TWA: 1 ppm

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque
Employé	Usager professionnel			
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible

aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible
--------------------------	--------------------------	------	--	--------------------------

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque
Eau	Sol	Air		
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux. Assurer une ventilation adéquate.

Lorsqu'il est raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale.

S'ils ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Enlevez les vêtements souillés et lavez-les soigneusement avant la réutilisation.

Pour des autres mesures voir rubrique 2.

1. Protection des yeux/du visage : porter des lunettes de sécurité avec protection latérale pour protéger les yeux (EN 166). Un poste de lavage des yeux est suggéré comme une bonne pratique sur le lieu de travail.

2. Protection de la peau :

a. Protection des mains : Porter des gants de protection PVC ou caoutchouc pour réduire le contact avec la peau au minimum (EN 374). Reportez-vous aux recommandations du fabricant concernant l'adéquation des gants utilisés.

b. Autre : Aucune mesure particulière n'est requise.

3. Protection respiratoire : N'est pas nécessaire dans le cas d'une ventilation suffisante. Si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser les équipements de protection respiratoire appropriés et certifiés.

4. Risques thermiques : aucune information disponible.

8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Méthode d'essai :	Remarque
1. Aspect :		
2. Odeur :		
3. Seuil olfactif :		
4. pH :		
5. Point de fusion/point de congélation :		

ambre, liquide de viscosité moyenne
odeur d'amine
aucune donnée disponible*
alcalin
non applicable

6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	277 °C	
7. Point d'éclair :	118 °C	PMCC
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée disponible*	
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	non applicable	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée disponible*	
11. Pression de vapeur :	< 13 mmHg	21 °C
12. Densité de vapeur :	< 13	
13. Densité relative :	aucune donnée disponible*	
14. Solubilité(s) :	aucune donnée disponible*	
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée disponible*	
16. Température d'auto-inflammabilité :	294 °C	
17. Température de décomposition :	non applicable	
18. Viscosité :	non applicable	
19. Propriétés explosives :	aucune donnée disponible*	
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée disponible*	

9.2. Autres informations :

Teneur en COV : 109,000

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche technique.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ10.1. Réactivité :

Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales d'application.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Voir la rubrique 10.5.

10.4. Conditions à éviter :

Pas de conditions à éviter connues.

10.5. Matières incompatibles :

Acides minéraux ou organiques, agents oxydants, aldéhydes, cétones et halogénures organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Une combustion incomplète peut former du monoxyde de carbone. Peut générer de l'ammoniac.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/ irritation de la peau : Provoque des brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire au fœtus. Une perte de fertilité est suspectée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune information disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents des substances dangereuses :Toxicité aiguë :

Remarque : Quand aucune donnée spécifique de DL50 n'est disponible pour une substance toxique aiguë, au cours de l'estimation de la toxicité aiguë il a été utilisé le procédé de calcul des produits ATE (estimation de toxicité aiguë).

Polyoxypropylènediamine (CAS : 9046-10-0) :

DL50 (orale, rat) : 2885 mg/kg

DL50 (cutanée, lapin) : 2980 mg/kg

Triéthylènetétramine (CAS : 112-24-3) :

DL50 (orale, rat) : 2780 mg/kg

DL50 (cutanée, lapin) : 550 mg/kg

Phtalate de dibutyle (DBP) (CAS : 84-74-2) :

DL50 (orale, rat) : 8000 mg/kg

DL50 (cutanée, lapin) : 20860 mg/kg

Cancérogénicité :

1,2-éthanediamine, N-(2-aminoéthyl)-, produits de réaction avec l'éther glycidyle de p-tolyle (CAS : 68411-70-1) :

OSHA : non répertorié.

NTP : non répertorié.

IARC : non répertorié.

Polyoxypropylènediamine (CAS : 9046-10-0) :

OSHA : non répertorié.

NTP : non répertorié.

IARC : non répertorié.

Triéthylènetétramine (CAS : 112-24-3) :

OSHA : non répertorié.

NTP : non répertorié.

IARC : non répertorié.

Phtalate de dibutyle (DBP) (CAS : 84-74-2) :

OSHA : non répertorié.

NTP : non répertorié.

IARC : non répertorié.

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, peau, yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Peau : Peut être nocif par contact avec la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut nuire au fœtus. Une perte de fertilité est suspectée.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune information disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Écootoxicité aquatique :

Polyoxypropylènediamine (CAS : 9046-10-0) :

CL50 (poisson) (Oncirhynchus mykiss) : 15 mg/l/96h

CE50, crustacés (Daphnia Magna) : 80 mg/l/48h

ErC50, algues (Pseudokirchneriella subcapitata) : 2,1 mg/l/72h

Triéthylènetétramine (CAS : 112-24-3) :

CL50, poissons (Pimephales promelas) : 495 mg/l/96h

CE50, crustacés (Daphnia Magna) : 33,9 mg/l/48h

ErC50 (algues) (Selenastrum capricornutum) : 20 mg/l/72h

Phtalate de dibutyle (DBP) (CAS : 84-74-2) :

CL50, poisson (Lepomis macrochirus) : 0,48 mg/l/96h

CE50, crustacés (Daphnia Magna) : 2,99 mg/l/48h
 EC50 - algues (Scenedesmus subspicatus) : 0,21 mg/l/96h

- 12.2. Persistance et dégradabilité :
Aucune information disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Aucune information disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol :
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.
- 12.6. Autres effets néfastes :
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :
Suivre les règlements nationaux, régionaux et locaux applicables.
Pour ce produit, aucun code de déchets selon Catalogue européen des déchets ne peut être déterminé, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. Le numéro européen de code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :
Aucune instruction spéciale du fabricant.
Éliminer conformément à la réglementation applicable.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU :
ADR/RID ; IMDG ; IATA :
ONE 2735
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies :
ADR/RID :
AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.O.S. (Triéthylène tétramine, adduit époxy-polyamine, polyétheramine)
IMDG ; IATA :
AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Triethylene tetramine, Epoxy-polyamine adduct, Polyetheramine)
- 14.3. 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :
ADR/RID :
Classe : 8
IMDG :
Classe : 8
Sous-classe : 9
IATA:
Classe : 8
- 14.4. Groupe d'emballage :
ADR/RID; IMDG; IATA :
II
- 14.5. Dangers pour l'environnement :
IMDG :
Polluant marin: non.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Le mélange contient un composant, qui est listé dans l'annexe XVII du Règlement 1907/2006 / CE du Parlement européen et du Conseil, il est donc soumis à des restrictions: (voir Reg. 552/2009/CE, article nr. 30.)

Classifié comme toxique pour la reproduction (entrée 30).

Phtalate de dibutyle (DBP) (CAS: 84-74-2) (entrée 51. b)

Le mélange contient un composant, qui est listé dans l'annexe XIV du Règlement 1907/2006 / CE du Parlement européen et du Conseil, il est donc soumis à des restrictions:

Phtalate de dibutyle (DBP) (CAS: 84-74-2)

SVHC (Substances extrêmement préoccupantes):

Phtalate de dibutyle (DBP) (CAS: 84-74-2)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet. PNEC : Concentration prévisible sans effet. Effets CMR : Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistant et très bioaccumulable. n. d.: non défini. n. a.: non applicable. ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux. RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux. IMDG : Code international maritime pour produits dangereux. IATA DGR : Association internationale de transport aérien (IATA). ATE: Toxicité aiguë estimée.

Sources des données: Fiche de données de sécurité (datée du 19. 12. 2017.) délivrée par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 :

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1 – H314	Basé sur une méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1 – H317	Basé sur une méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318	Basé sur une méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B – H360Df	Basé sur une méthode de calcul
Dangereux pour l'environnement aquatique – risque chronique, catégorie de danger 3 – H412	Basé sur une méthode de calcul

La formulation des phrases H figurant dans les rubriques 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :

H312 – Nocif par contact cutané.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H360Df – Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :

+36 70 335 8480; info@msds-europe.com